

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 31 août 2020

N° 2020 - 45

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 31 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation
le 21/08/2020

Date d'affichage
le 21/08/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Objet de la délibération 2020-45
Désignation des membres à la
commission de contrôle électorale

Excusée : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le 07 SEP. 2020

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article R. 7 du code électoral, la composition des commissions de contrôle doit être arrêtée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

et publication ou notification
du 07 SEP. 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement Monsieur BARRET Denis, Mesdames BLANC Sandrine, DELMAS Marie-Claude; et 2 conseillers municipaux issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges Madame GIRAUD Corinne, Monsieur GUILHOT Stéphane.



Fait et délibéré, le 3 septembre 2020,
Au registre sont les signatures
pour copie conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.